

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Constatant l'aménagement cohérent et la mise en place
De la zone de rencontre Rue des Clos Mâts

Le Maire de la Ville de BRAINS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,
Vu les aménagements réalisés par Nantes Métropole, autorité gestionnaire de la voirie,
Vu l'arrêté municipal n°AGP/2022/001 du 12/07/2022 relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre rue des Clos Mâts,
Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers de l'espace public,
Considérant que les limitations de vitesses des véhicules contribuent à réduire le nombre et la gravité des accidents urbains de la circulation,
Considérant que l'aménagement cohérent des zones où la vitesse est limitée à 20 ou 30 km/h accroît la perception qu'ont les usagers des limitations de vitesse,
Considérant que le gabarit de certaines voies, justifient l'instauration de zone de rencontre ou de zones 30,
Considérant que l'aménagement de chacune de ces zones fait l'objet d'une notice technique élaborée par Nantes Métropole et validée par le présent arrêté,
Considérant que cette notice technique expose la stratégie globale d'apaisement des vitesses sur la commune ainsi que les aménagements cohérents avec la limitation applicable,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le périmètre défini à l'article 3 de l'arrêté n° AGP/2022/001 du 12/07/2022 sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- Signalisation verticale en entrées et sorties de zone
- Marquages d'animation

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :
- Panneaux B52 et B53 (entrées et sorties de zone de rencontre)

ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le chef de gendarmerie de Bouguenais, Monsieur l'agent de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 12 Juillet 2022

Fait à Brains le 12 Juillet 2022
« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

Publié le
Affiché le
Notifié le
Exécutoire le

} le 13 juillet 2022